



SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DU DROIT
D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Par dérogation aux dispositions ci-dessous, les postulants ayant introduit une demande de préadhésion en 2017 et 2018, seront autorisés à participer et à voter aux Assemblées Générales du 28 Juin 2018.

Article 1 :

La Société sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins se compose de Membres qui peuvent être :

- membres associés.
- membres adhérents ;

Article 2 :

1. Une commission d'admission connaît de l'admission des membres en qualité d'associé.

Lorsqu'un dossier d'admission ne réunit pas tous les critères d'adhésion, la commission peut proposer l'admission en qualité de membre adhérent.

Toutefois pour des raisons objectives, elle peut rejeter ou ajourner des demandes d'admission. Ces décisions de rejet ou d'ajournement sont écrites et motivées.

Un membre de la société peut être admis en plusieurs catégories (composantes du collège correspondant) ; il choisit alors le collège dans lequel il va siéger lors des Assemblées Générales.

Il ne pourra bénéficier qu'une seule fois et, à un seul titre des avantages attachés à sa qualité d'associé.

Les demandes d'admission à adhérer aux Statuts de la société sont établies sur des formulaires mis à la disposition des postulants.

2. Les conditions d'admission des auteurs, artistes interprètes, producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes et des éditeurs, et créateurs d'œuvres protégeables tel qu'énoncé dans l'article 6 de la loi 2008-09 portant sur le Droit d'auteur et les droits voisins au Sénégal, sont définies selon les modalités propres aux différents répertoires représentés dans la SODAV
3. Les postulants doivent être majeurs.

Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite et légalisée est requise. La gestion des droits est effectuée sous un régime de tutelle légale.